



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

PLAN DE RELANCE MODERNISATION DES ABATTOIRS

Sommaire

1. Plan de modernisation des abattoirs

- a. Objectifs et critères d'éligibilité
- b. Enveloppe et dépenses éligibles
- c. Dépôt et sélection
- d. Contributions

1. Plan de modernisation des abattoirs

a. Objectifs et critères d'éligibilité

Objectif : identifier et soutenir des projets :

- répondant mieux aux exigences **d'hygiène alimentaire** et de **protection animale** et renforçant la **confiance des consommateurs**,
- améliorant les **conditions de travail** des opérateurs tout en assurant une manipulation **respectueuse du bien-être animal**,
- **modernisant** les outils d'abattage et de première transformation et **améliorant la compétitivité** de ces entreprises,
- préparant les entreprises au **respect des exigences des pays tiers** en vue de faciliter le commerce international.

Critères d'éligibilité:

- porteurs de projet (une ou plusieurs entreprises) :
 - **établissements d'abattage et de découpe** quelle que soit leur taille et leur forme juridique,
 - **outils d'abattage et de découpe** sous maîtrise d'ouvrage des **investisseurs publics**,
 - porteurs de projets de création de **capacités d'abattages innovants** (par ex. abattoirs mobiles, modulaires) ou s'ils répondent à un **besoin territorial avéré**
- budget d'au moins **[10.000] euros**
- durée comprise entre **6 et [36] mois**
- **une seule demande par an** pour un même outil

b. Enveloppe et dépenses éligibles

Enveloppe : 130 millions d'euros

Aides définies selon des régimes d'aides d'état existants

Plafond d'aide : 2.000.000 d'euros d'aide

Dépenses éligibles :

➤ Dépenses **matérielles, 40% du coût total** des dépenses éligibles :

- ✓ Aménagements des espaces d'attente, d'amenée et d'abattage des animaux dans un objectif d'amélioration de la protection animale
- ✓ Aménagements des espaces de travail dans un objectif d'amélioration des conditions de travail des opérateurs
- ✓ Installation des équipements de vidéosurveillance
- ✓ Aménagements intérieurs dans la limite de 20 % des coûts totaux éligibles pour les PME et 5 % pour les GE
- ✓ Achats de matériels et équipements neufs (yc logiciels informatiques liés à la production)
- ✓ Investissements en immobilisations incorporelles (acquisition de brevets, licences, savoir-faire) dans la limite de 50 % des coûts totaux éligibles
- ✓ Frais généraux dans la limite de 10 % des coûts totaux éligibles

➤ Dépenses **immatérielles, entre 50 et 100% du coût total** des dépenses éligibles, en fonction de la taille de l'entreprise :

- ✓ Formations à la protection animale

NB : Taux spécifique pour les DOM

c. Dépôt et sélection

Dépôt :

Le dossier type à renseigner sera disponible sur le site internet de FranceAgriMer dès publication de la décision.

Les dossiers seront déposés sur la plateforme dédiée de FranceAgriMer.

Sélection :

L'instruction et la sélection des dossiers est conduite au fil de l'eau sous la responsabilité des DRAAF (enveloppes régionalisées), en lien avec la DDT et la DDPP. Sélection à l'échelle nationale, sur base de l'instruction DRAAF, pour les projets > 10 M€.

Conventionnement :

Les projets lauréats signent une convention avec FranceAgriMer dans laquelle il est prévu une avance de 50% puis un solde à transmettre à FranceAgriMer dans les 3 mois suivant la fin de réalisation des actions.

d. Contributions

Vos contributions sont attendues au plus tard le 30 octobre 2020.

Vous pouvez les adresser à l'adresse suivante :

contributions.abattoirs@franceagrimer.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

MERCI DE VOTRE ATTENTION